

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LUNDI 28 AVRIL 2025 À 10h00 AU 11, RUE FORGET, BAIE-SAINT-PAUL À LA SALLE DESJARDINS ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRE) :

MICHEL FISET
ANNIE BOUCHARD

JEAN-FRANÇOIS MÉNARD
GASTON DUCHESNE

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Michaël Pilote.

MEMBRES ABSENTS

XAVIER BESSONE, conseiller du district 1
GHISLAIN BOILY, conseiller du district 6

FONCTIONNAIRES PRÉSENTS

Monsieur Gilles Gagnon, directeur général
&
Monsieur Émilien Bouchard, greffier et agissant comme secrétaire de la présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 9h45, M. le Maire Michaël Pilote, président de l’assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l’ouverture de la séance extraordinaire par un mot de bienvenue.

25-04-167 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au greffier, M. Émilien Bouchard, de faire lecture de l’ordre du jour de cette séance extraordinaire ainsi que de l’avis de convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d’une copie de l’ordre du jour à chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière impartie par la Loi ;

CONSIDÉRANT la lecture de l’ordre du jour faite le greffier, Monsieur Émilien Bouchard, séance tenante ;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE l’ordre du jour suivant soit adopté, à savoir :

ORDRE DU JOUR
Séance extraordinaire
LUNDI LE 28 AVRIL 2025 À 10 H 00
AU 11, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DESJARDINS- ARÉNA)

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance extraordinaire se tiendra le LUNDI 28 AVRIL 2025 à compter de 10h00 à la salle Desjardins de l'aréna Luc-et-Marie-Claude situé au 11, rue Forget à Baie-Saint-Paul.

Les sujets traités seront alors les suivants, à savoir :

A- OUVERTURE DE LA SÉANCE

B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

1. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 mars 2025

D- RÈGLEMENT

1. Avis de motion d'un projet de règlement qui portera le numéro R904-2025 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage R630-2015 afin d'autoriser l'usage de résidence de tourisme en zone H-029 et de retirer cette autorisation en zone F-520
2. Adoption du premier projet de règlement R904-2025
3. Adoption du règlement R902-2025 visant à établir la vitesse de circulation à 60km/h sur la côte de Pérou

E- RÉOLUTIONS

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

1. L'Ordre du mérite

SÉCURITÉ PUBLIQUE

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

2. Déneigement urbain – adjudication de la soumission

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

3. Caricaturiste – 74, rue St-Jean-Baptiste -autorisation
4. Demande d'occupation d'un espace public extérieur -autorisation

F- AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS – DEMANDES DIVERSES

G- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

H- QUESTIONS DU PUBLIC

I- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, CE 25^{ème} JOUR DU MOIS D'AVRIL DE L'ANNÉE 2025.

Émilien Bouchard
Greffier

Adoptée unanimement.

LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

25-04-168 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 MARS 2025

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 3 mars 2025 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 3 mars 2025.

Adoptée unanimement.

RÈGLEMENT

AVS 904 AVIS DE MOTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R904-2025 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE R630-2015 AFIN D'AUTORISER L'USAGE DE RÉSIDENCE DE TOURISME EN ZONE H-029 ET DE RETIRER CETTE AUTORISATION EN ZONE F-520

Monsieur le conseiller Gaston Duchesne donne un avis de motion pour le projet de règlement qui portera le numéro R904-2025 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage R630-2015 afin d'autoriser l'usage de résidence de tourisme en zone H-029 et de retirer cette autorisation en zone F-520.

Monsieur le conseiller Gaston Duchesne dépose le projet de règlement R904-2025.

Par la suite et conformément à l'article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes*, Monsieur le Maire en fait la présentation en mentionnant l'objet du règlement ainsi que sa portée.

Ce règlement portera le numéro R904-2025 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R904-2025 est disponible sur demande pour les citoyens.

25-04-169 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT R904-2025

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé « Règlement de zonage » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU QU'EN vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville peut apporter des modifications au règlement numéro R630-2015 ;

ATTENDU QUE le Conseil désire permettre l'usage de résidence de tourisme dans la zone H-029 (rue Richelieu) et qu'un (1) seul usage de ce type y soit autorisé ;

ATTENDU QUE le Conseil désire retirer une (1) autorisation de résidence de tourisme d'une autre zone de la municipalité et ce, afin de conserver le nombre actuel d'autorisation possible sur l'ensemble du territoire ;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du patrimoine recommande au Conseil d'abroger cet usage dans la zone F-520, cette zone n'étant pas adjacente à une rue publique ou privée et qu'il est improbable qu'une résidence y soit construite ;

ATTENDU QUE le Conseil est d'avis qu'il y a lieu de procéder à l'amendement tel que recommandé par le Service de l'urbanisme et du patrimoine ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la présente séance par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne (AVS 904);

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et résolu unanimement :

QUE le premier projet règlement numéro R904-2025 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 afin d'autoriser l'usage de résidence de tourisme en zone H-029 et de retirer cette autorisation en zone F-520 » est adopté.

QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement R904-2025 se tiendra à une prochaine séance publique dont la date est à confirmer.

QUE ce projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du premier projet de règlement R904-2025 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

25-04-170 ADOPTION DU RÈGLEMENT R902-2025 VISANT À ÉTABLIR LA VITESSE DE CIRCULATION À 60 KM/H SUR LA CÔTE DE PÉROU

CONSIDÉRANT que le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse de circulation minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

CONSIDÉRAT qu'il y a lieu d'abaisser la vitesse de circulation dans la côte de Pérou;

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent règlement, sa présentation ainsi que son dépôt lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 avril 2025;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :

QUE le règlement portant le numéro R902-2025 intitulé « Règlement visant à établir la vitesse de circulation sur la côte de Pérou à 60 km/h » est adopté.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

Adoptée unanimement.

RÉSOLUTIONS

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

25-04-171 ORDRE DU MÉRITE

CONSIDÉRANT que le conseil de Ville, soucieux de reconnaître l’accomplissement des citoyennes et citoyens de la municipalité, a procédé à l’adoption de la résolution portant le numéro 22-03-093 visant à instaurer le *Programme de reconnaissance citoyenne – L’Ordre du Mérite de Baie-Saint-Paul*;

CONSIDÉRANT qu’un appel général de candidatures a été fait dans les médias et différentes plateformes numériques de la Ville précisant les modalités du programme et invitant les citoyens à déposer des candidatures;

CONSIDÉRANT que plusieurs candidatures furent reçues suite à cet appel de candidatures et qu’un comité de sélection/jury a été formé;

CONSIDÉRANT l’analyse des candidatures reçues faite par le comité de sélection en fonction de critères préétablis;

CONSIDÉRANT la recommandation confidentielle du comité de sélection faite aux membres du conseil municipal lors d’une séance de travail;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil se disent en accord avec les candidatures suggérées par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire Michaël Pilote;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et résolu unanimement :

QUE ce conseil entérine le choix des candidatures effectué par le comité de sélection.

QUE ce conseil confirme que les lauréats seront honorés lors d’une cérémonie qui aura lieu à l’Hôtel de Ville le 4 juin prochain et recevront un certificat honorifique, une médaille et une épinglette frappée de l’Ordre du Mérite de Baie-Saint-Paul.

Adoptée unanimement.

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

25-04-172 DÉNEIGEMENT URBAIN – ADJUDICATION DE LA SOUMISSION

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul a demandé des soumissions publiques concernant le déneigement du secteur urbain pour les saisons hivernales de 2025-2029 (saisons 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 à titre d’année optionnelle);

CONSIDÉRANT que l’ouverture des soumissions a eu lieu le 27 mars 2025 à compter de 11h05 et que les résultats sont les suivants, à savoir:

- Entreprises Jacques Dufour et Fils :**
- 3 269 747.58 \$ taxes incluses pour 3 saisons

- 4 414 159.23 \$ taxes incluses pour 4 saisons

-Aurel Harvey & Fils

- 3 380 265.00 \$ taxes incluses pour 3 saisons

- 4 702 477.50 \$ taxes incluses pour 4 saisons

-Constructions St-Gelais

- 3 269 602.71 \$ taxes incluses pour 3 saisons

- 4 359 470.28 \$ taxes incluses pour 4 saisons

-Construction MP

- 3 460 756.60 \$ taxes incluses pour 3 saisons

- 4 660 790.12 \$ taxes incluses pour 4 saisons

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier effectuée par Monsieur Daniel Desmarteaux, ingénieur et directeur du Service des travaux publics et de l'ingénierie, ainsi que sa recommandation positive quant à la conformité du plus bas soumissionnaire conforme ;

CONSIDÉRANT que les coûts associés à l'item 1.7 (ramassage annuel supplémentaire) du bordereau seront crédités à la Ville si non requis par cette dernière;

CONSIDÉRANT également que, tel que prévu au devis, les quantités au bordereau seront confirmées ultérieurement;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et résolu unanimement :

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul octroie le contrat pour effectuer les travaux de déneigement du secteur urbain à Les Constructions St-Gelais au prix de 3 269 602.71\$ taxes incluses et ce, suite à l'ouverture des soumissions pour les saisons 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul dans le cadre des options du devis et des prix fournis dans la soumission, exerce l'option pour la saison hivernale 2028-2029 pour un montant de 1 089 867.57\$ taxes incluses.

QUE la trésorière, à même le poste budgétaire approprié et conformément à la présente résolution, soit et est par les présentes autorisée à payer aux Constructions St-Gelais les coûts reliés au déneigement urbain selon les termes et conditions contenus au devis de soumission et ce, selon les modalités habituelles de paiement et ce, après approbation du Directeur du Service des travaux publics et de l'ingénierie.

QUE ce conseil édicte que le devis ayant servi pour les appels d'offres constitue par l'acceptation de la soumission le contrat édictant les règles devant régir les parties.

Adoptée unanimement.

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

25-04-173

CARICATURISTE – 74, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande formulée par M. Denis Vézina à l'effet d'obtenir l'autorisation pour installer durant la saison estivale (du 15 mai au 30 octobre) un

abri temporaire au 74, rue Saint-Jean-Baptiste, afin d’offrir aux passants de la rue ses services de caricaturiste;

CONSIDÉRANT que cet abri temporaire sera constitué de 4 poteaux avec une toile au sommet de ceux-ci;

CONSIDÉRANT que les poteaux ainsi que la toile seront ramassés à la fin de chaque journée;

CONSIDÉRANT que M. Vézina opère déjà depuis 8 ans à cet emplacement, sur une plaque au sol près du trottoir;

CONSIDÉRANT que M. Vézina a obtenu l’autorisation du propriétaire, M. Éric Desgagné, pour s’installer à cet endroit;

CONSIDÉRANT que la réglementation d’urbanisme ne contient aucune disposition permettant de gérer cet usage temporaire;

CONSIDÉRANT qu’afin d’encadrer cet usage, M. Vézina devra obtenir un certificat d’autorisation de la Ville au coût de 50\$;

CONSIDÉRANT que la Ville n’a reçu aucune plainte à l’encontre de M. Vézina dans le passé;

CONSIDÉRANT que la Ville se dégage de toute responsabilité directe ou indirecte relativement à l’usage qui sera fait par M. Vézina et ce dernier devra obtenir sous sa responsabilité toute autre autorisation nécessaire ainsi que de détenir un contrat d’assurance, s’il y a lieu;

CONSIDÉRANT les explications fournies par M. le Maire;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :

QUE le préambule fait partie de la présente comme si ici au long reproduit.

QUE ce conseil autorise M. Denis Vézina à installer durant la saison estivale (du 15 mai au 30 octobre 2025) un abri temporaire au 74, St-Jean Baptiste, afin d’offrir aux passants de la rue ses services de caricaturiste.

QUE M. Vézina devra obtenir au préalable de la Ville un certificat d’autorisation au coût de 50\$ pour la saison estivale.

QUE le Service d’urbanisme soit et il est par la présente mandaté afin d’émettre le certificat d’autorisation à M. Vézina en conséquence de la présente.

Adoptée unanimement.

25-04-174

DEMANDE D’OCCUPATION D’UN ESPACE PUBLIC EXTÉRIEUR – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande formulée par Madame Kate Boucher à l’effet d’obtenir l’autorisation pour la tenue d’ateliers créatifs dans un espace public extérieur lors de la prochaine saison estivale;

CONSIDÉRANT que Mme Boucher demande à la Ville la permission d’utiliser la Place du citoyen et le Parc du presbytère;

CONSIDÉRANT que cette demande est en adéquation avec la Politique culturelle et contribue à la réalisation de l’orientation 5, à savoir : « *Renforcer le rôle de leader culturel de Baie-Saint-Paul* »;

CONSIDÉRANT que le projet correspond aux objectifs de reconnaître la qualité du travail et la contribution des artistes, artisans et travailleurs culturels à la vie de la communauté et de soutenir la production et la diffusion des créations artistiques et des évènements culturels;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et résolu unanimement :

QUE ce conseil autorise Mme Kate Boucher à tenir des ateliers créatifs à la Place du citoyen pour la prochaine saison estivale à savoir du mois du juin au mois d’octobre 2025.

QUE ce conseil autorise également Mme Kate Boucher à tenir des ateliers créatifs au Parc du presbytère pour la prochaine saison estivale à savoir du mois du juin au mois d’octobre, sous réserve d’obtenir l’autorisation de la Fabrique.

QUE ces deux endroits pourront continuer d’être utilisés par les citoyens malgré la présence d’ateliers créatifs.

QUE la Ville se réserve le droit d’autoriser d’autres artistes sur ces mêmes lieux si des demandes lui étaient déposées.

QUE la Ville se dégage de toute responsabilité directe ou indirecte en lien avec la tenue de ces ateliers et Mme Boucher devra détenir les assurances nécessaires pour la tenue de ces ateliers.

Adoptée unanimement.

PÉRIODE D’INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune intervention de la part des membres du conseil.

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question de la part du public présent n’est adressée aux membres du conseil.

Également, M. le Greffier informe les membres du conseil qu’il n’a reçu aucune question écrite de la part d’un contribuable.

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

25-04-175

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu’il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé de Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 10 heures 05 minutes.

Adoptée unanimement.

Michaël Pilote

Maire

Émilien Bouchard

Greffier